

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 octobre 2015

Le vingt-sept octobre deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 19 octobre 2015.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pascal LEGÉ
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Maud SALVI
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID
Martial MILLOZ
Stephan DEVIGNE LAFAYE

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Anne-Claire CUENET, Pierre BOURGEOIS et Sylvie BERTHET

Procuration donnée : Anne-Claire CUENET a donné procuration à Pascal LEGE
Pierre BOURGEOIS a donné procuration à Daniel PERRIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Pascal LEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 19 octobre 2015.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Renforcement du réseau AEP « Rue des côtes » et reprises des branchements
3. Acquisition d'un photocopieur multifonction et d'un logiciel scan : demande de subvention
4. Acquisition d'ilots routiers

5. Acquisition d'équipement relatif à l'enneigement artificiel des pistes d'alpin
6. Acquisition d'illuminations de Noël
7. Participation communale à l'achat des forfaits aux téléskis des enfants de Mouthe pour la saison 2015-2016
8. Tarification des secours pour la saison 2015-2016
9. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau – Exercice 2014
10. Tarification appliquée aux personnes demandeurs d'eau pendant la période caniculaire de cette année
11. Presbytère de Mouthe
 - Bail à passer avec la paroisse de Mouthe Mont d'Or Deux Lacs
 - Indemnité de gardiennage pour l'année 2015
12. Tarification du chauffage/eau chaude à la salle polyvalente
13. Vente d'une parcelle au lotissement « Le Corçon III »
14. Tarification pour l'utilisation du branchement électrique extérieur à proximité de la salle polyvalente
15. Mouvement de personnel : suppression et création de postes
16. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs : suppression de la subrogation à la perception de vacations horaires des sapeurs-pompiers
17. Modifications des délégations consenties au maire par le conseil municipal
18. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent, sans observation, par 14 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 15 septembre 2015.

Affaire n° 2 – Renforcement du réseau AEP et reprises des branchements « Rue des Côtes »

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte le projet de renforcement du réseau AEP et la reprise des branchements « Rue des Côtes » ;
- accepte l'offre présentée par l'entreprise TP Nicolet de Brey et Maison du Bois pour la réalisation de ces travaux pour un montant total de 22 945,00 € HT, soit 27 534 € TTC ;
- autorise le maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération, et à effectuer le règlement à l'achèvement des travaux ;
- donne tout pouvoir au maire pour demander un devis auprès d'un plombier afin de finaliser les branchements, désigné celui-ci et signer le devis correspondant dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- ouvre les crédits nécessaires au budget « Eau 2015 » comme suit, pour cette opération :
 - Section d'investissement
 - Dépenses – compte 203 « Etudes » - 40 000 €
 - Dépenses – compte 2315 « Travaux » + 40 000 €

Affaire n° 3 - Acquisition d'un photocopieur multifonction et d'un logiciel scan : demande de subvention

Le maire rappelle au conseil municipal que la dématérialisation des documents comptables est en place depuis le 1^{er} janvier 2015.

Un crédit a été inscrit au budget primitif 2015 pour l'acquisition d'un photocopieur multifonctions, accompagné d'un logiciel permettant la nomination et le tri des scans, pour faciliter la dématérialisation des documents comptables. Il est précisé que la « full démat » est obligatoire au 1^{er} janvier 2016.

Différentes sociétés de matériel de bureau ont été consultées. Le maire présente les offres reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide d'acquérir un photocopieur multifonction auprès de la société SV Bureau au prix de 3 350 € HT, soit 4 020 € TTC ;
- décide d'acquérir le logiciel SVB'SCAN auprès de la société SV Bureau, au prix de 2 660,00 € HT, soit 3 192 € TTC ;
- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016 ;
- approuve le plan de financement suivant :
 - o Subvention DETR : 1 517 €
 - o Autofinancement : 4 493 €

sachant que la dépense subventionnable pour l'appareil multifonction est limitée à la moitié du montant HT de l'appareil (partie imprimante).

- demande l'autorisation d'acquérir le matériel avant la décision d'attribution de subvention ;
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, chapitre 21.

Affaire n° 4 - Acquisition d'ilots routiers

Le maire rappelle au conseil municipal que des balises, prêtées gracieusement par les services du Département du Doubs, ont été installées provisoirement au carrefour de la RD 437 « Grande Rue » et de la RD 389 « Route de Suisse » pour faire ralentir les véhicules.

Le matériel devant être rendu prochainement, et dans l'attente de la réalisation de travaux dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, le conseil municipal, afin de sécuriser ce carrefour, par 14 voix Pour :

- décide d'acquérir des ilots avec plots réfléchissants dont le coût estimatif est de 7 500 € ;
- ouvre les crédits nécessaires au budget général, comme suit :
 - o Section d'investissement
 - Dépenses - Compte 2138 « Autres constructions » - 10 000 €
 - Dépenses – Compte 2188 – Opération 114 « Matériels » +10 000 €
- donne tout pouvoir au maire pour la réalisation de ces acquisitions et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Affaire n° 5 - Acquisition d'équipements relatif à l'enneigement artificiel des pistes d'alpin

Le maire présente le programme d'investissement proposé par la Source du Doubs Développement pour le bon déroulement de la saison hivernale 2015-2016 sur le site de ski alpin de Mouthe.

Compte tenu de l'avenant n° 4 au contrat d'affermage pour l'exploitation des remontées mécaniques, la SDD prendra à sa charge le renouvellement du système de billetterie, ainsi que les pièces nécessaires à l'entretien de la ligne du TK Noirmont suite au rapport effectué lors du contrôle par la société Doppelmayr.

Les investissements étant à la charge de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour et 6 Abstentions, une procuration sans consigne de vote sur ce point, n'ayant pas été utilisé :

- décide d'acquérir auprès de la société TechnoAlpin une lance V3 complète, avec vérin de levage et accessoires, pour un montant de 17 778 € HT, ainsi qu'un compresseur KAESER pour un montant de 3 460 € HT ; les frais de livraison seront évalués en fonction de la commande et d'une éventuelle livraison groupée avec d'autres sites ;
- décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget général, comme suit :
 - o Section d'investissement
 - Dépenses - Compte 2111 « Terrains nus » - 25 000 €
 - Recettes – Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » - 25 000 €
 - o Section de fonctionnement
 - Dépenses – Compte 023 « Virement à la section de fonctionnement » - 25 000 €
 - Dépenses – Compte 65737 « Autres EPL » + 25 000 €
- décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget téléskis, comme suit :
 - o Section de fonctionnement
 - Recettes – Compte 74741 « Participation commune » + 25 000 €
 - Dépenses – Compte 023 « Virement à la section d'investissement » + 25 000 €
 - o Section d'investissement
 - Recettes – Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 25 000 €
 - Dépenses – Compte 2188 « Autres immobilisations » + 25 000 €
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Affaire n° 6 - Acquisition d'illuminations de Noël

Le maire informe le conseil municipal que la commission communale pour les illuminations de Noël 2015 s'est réunie le 6 octobre dernier.

Le maire présente au conseil municipal le devis de la société Rexel pour l'achat de bouquet cascade lumineux d'un montant de 4 212,70 € HT, soit 5 055,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 1 Abstention :

- décide le transfert de crédits budgétaires suivant :
 - o Section d'investissement
 - Dépenses - Compte 21311 « Hôtel de ville » - 6 000 €
 - Dépenses – Compte 2188 – Opération 114 Matériel + 6 000 €

Ce crédit permettra l'achat à la société REXEL de 8 bouquets cascade lumineux qui seront implantés sur des candélabres, notamment aux entrées du village.

- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, le solde des crédits pouvant être utilisé pour l'acquisition de matériels dont la commune pourrait avoir besoin, panneaux de signalisation notamment.

Les décorations de Noël de la Grande Rue installées l'année dernière seront renouvelées telles quelles cette année, en raison du problème des supports non adaptables pour de nouvelles illuminations. La commission travaillera sur une nouvelle décoration pour 2016.

Affaire n° 7 - Participation communale à l'achat des forfaits aux téléskis des enfants de Mouthe pour la saison 2015-2016

Depuis la saison d'hiver 2009/2010, le Conseil Municipal a décidé de prendre à sa charge, une partie des forfaits des enfants dont un au moins des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins
- la moitié du prix du forfait pour les enfants de 7 à 12 ans

| Saison | Enfants <6 ans | 7 ans<Enfants >12 ans | Nbre d'enfants | Participation |
|-----------|----------------|-----------------------|----------------|---------------|
| 2009/2010 | 25 | 31 | 56 | 3.287,20 € HT |
| 2010/2011 | 20 | 31 | 52 | 2.862,55 € HT |
| 2011/2012 | 19 | 27 | 46 | 2.854,95 € HT |
| 2012/2013 | 14 | 29 | 43 | 2.580,19 € HT |
| 2013/2014 | 16 | 34 | 50 | 3.044,55 € HT |
| 2014/2015 | 17 | 32 | 49 | 3.015,45 € HT |

* Pour la saison 2011/2012 et 2012/2013, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 81,20 € et de 56 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 7 %).

* Pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 85 €, et de 58,50 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix Pour, de reconduire cette opération pour la saison d'hiver 2015-2016.

La Commune de Mouthe prendra à sa charge, une partie des forfaits « saison ski alpin » des enfants dont un des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins, soit pour les enfants nés à partir de 2009 inclus ;
- la moitié du prix du forfait pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2008.

Pour chaque bénéficiaire, une demande sera, comme les années précédentes, déposée par le père ou la mère de l'enfant avant le 15 janvier 2016 au secrétariat de la mairie de Mouthe sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile, puis récupérée après signature du Maire ou d'un Adjoint par délégation afin de le communiquer à la SDD lors de l'achat du forfait.

Au vu de ces attestations, la Commune de Mouthe règlera la SDD sur facture détaillée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Affaire n° 8 - Tarification des secours pour la saison 2015-2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, fixe les tarifs des secours sur les pistes de ski alpin pour la saison d'hiver 2015-2016, comme suit :

« Au pied des pistes » : 60 €

« Front de pistes » : 100 € (surface délimitée par la zone de pistes situées à vue de la caisse)

« Sur les pistes, hors front de piste » : 150 €

« Zone dite hors-pistes balisées » et « piste fermée » : 290 €

Les secours étant assurés par le pisteur secouriste de la SDD, l'intégralité des frais est reversée à la SDD. Les crédits seront inscrits lors de l'élaboration du budget 2016.

Affaire n° 9 - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau – Exercice 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel technique et financier relatif à la gestion du service de l'eau potable de la Commune pour l'exercice 2014.

Ce compte-rendu présente les renseignements techniques et financiers, spécifiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement du service. Une synthèse en introduction résume les résultats et les indicateurs de performance du service.

Après avoir pris connaissance du dit rapport, le Conseil Municipal l'approuve par 14 voix Pour, et autorise le maire à le signer.

Affaire n° 10 - Tarification appliquée aux personnes demandeurs d'eau pendant la période caniculaire de cette année

Le maire informe le conseil municipal, qu'en raison de la canicule, les occupants des estives, en pénurie d'eau, ont demandé l'aide de la Commune, ainsi que certaines communes avoisinantes.

Le maire rappelle que le prix de l'eau est fixé par délibération du conseil municipal du 10 janvier 2012 soit 1,12 €/m³ de 1 à 500 m³ et 0,95 €/m³ à partir de 501 m³. Un relevé des prélèvements a été effectué par les cantonniers.

Quant au matériel utilisé, un porteur citerne a été loué auprès du garage Guinchard à Pontarlier, pour un montant total de 544,50 € TTC, gas-oil inclus. Les cantonniers ont été réquisitionnés en tant que chauffeur.

Afin de pouvoir adresser les factures aux bénéficiaires de ce service au cours de l'été 2015, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de facturer le prix de l'eau demandé au prix fixé par la délibération du 10 janvier 2012 ;
- fixe le prix du chauffeur à 20 €/heure, ainsi que le prix du tracteur sans accessoire à 25 €/heure, soit au total 45 €/heure.

Ce tarif sera applicable jusqu'à nouvelle délibération du conseil municipal concernant l'utilisation des matériels de la commune.

Les tarifs fixés par délibération du conseil municipal du 18 juin 2013 sont maintenus.

Affaire n° 11 - Presbytère de Mouthe

Le maire informe le conseil municipal que M. Michel DUQUET, curé de la paroisse, a quitté le logement au 1^{er} septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de louer à la paroisse Mouthe Mont d'Or Deux Lacs, le presbytère de Mouthe avec toutes ses aisances, dépendances, clos et jardins, à compter du 1^{er} septembre 2015 au prix identique à celui qui a été consenti à M. Michel Duquet, les charges de chauffage, eau, électricité, téléphone, taxe d'habitation et redevance d'ordures ménagères étant à la charge du locataire ;
- autorise le maire à signer le bail correspondant ;
- décide d'attribuer à la paroisse Mouthe Mont d'Or l'indemnité de gardiennage des églises communales, à taux maximum, pour l'exercice 2015, soit 474,22 €, au prorata de son temps de présence, soit depuis le 1^{er} septembre 2015.

Affaire n° 12 - Tarification du chauffage/eau chaude à la salle polyvalente

Par délibération du 10 janvier 2012, le prix du mégawatt/heure pour le chauffage et la production d'eau chaude de la salle polyvalente de Mouthe a été fixé à 250 €.

Suite à la diminution de l'abonnement accordée par la communauté de communes, il est demandé au conseil municipal de revoir le prix du mégawatt/heure facturé aux utilisateurs.

Le coût de revient du chauffage (moyenne sur 4 ans) s'établit à 14 017,05 € pour 125,6 MWH, soit 111,60 €/MWH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- fixe le tarif à 120 €/MWH, sachant que les compteurs sont relevés avant et après chaque manifestation lors de l'inventaire ;
- demande à la commission communale compétente de redéfinir le règlement de la salle polyvalente et, dans le cadre, souhaite fixer une caution de 600 € pour l'utilisation du matériel de vidéo-projection récemment installé dans cette salle.

Affaire n° 13 - Vente d'une parcelle au lotissement « Le Corçon III »

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'acquisition de lot au lotissement communal « Le Corçon III » a été réceptionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte de vendre le lot n° 6 d'une contenance de 7a30 au prix de 67 160 € à M. Hervé POURTEAU et Mme Aurelia DOLSAN, domiciliés à Mouthe, 1 Rue de la Varée ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aliénation de cette parcelle auprès de l'Office Notarial de Pontarlier.

L'acompte a été versé, comme prévu par le règlement, à la trésorerie de Mouthe.

| |
|--|
| Affaire n° 14 - Tarification pour l'utilisation du branchement électrique extérieur à proximité de la salle polyvalente |
|--|

Par délibération du 3 décembre 2013 et du 19 août 2014, un emplacement a été attribué à M. Bertrand Decroix et à M. Laik Mesut, devant la chaufferie bois, pour un montant de 15 €/jour d'occupation.

Le maire informe le conseil municipal qu'un branchement électrique vient d'être installé afin de leur fournir l'électricité, supprimant ainsi l'utilisation d'un groupe électrogène, qui engendrait des nuisances sonores pour les habitations avoisinantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, par 14 voix Pour, le coût d'utilisation de ce branchement à 3 € par droit de place à compter du 18 octobre 2015.

| |
|--|
| Affaire n° 15 - Mouvement de personnel : suppression et création de poste |
|--|

Dans sa délibération du 2 septembre, le conseil municipal, a décidé, suite au départ en retraite de Mme Christiane Bailly, de créer deux postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet (17H50/35^{ème}), annualisé, en contrat à durée déterminée pour une année.

Le maire rappelle au conseil municipal les différents recrutements depuis cette dite séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal pour une meilleure gestion du personnel, décide, par 14 voix Pour :

- de supprimer les deux postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet (17H50/35^{ème}) comme mentionnés ci-dessus ;
- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, dans la proportion de 10/35^{ème} annualisé (CDD), pour la salle polyvalente (entretien, remise des clés, inventaires, et tâches diverses détaillées dans le profil de poste annoncé) ;
- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, dans la proportion de 7/35^{ème} (CDD) pour l'entretien des locaux de l'hôtel de ville de Mouthe ;
- de renouveler pour une année le contrat aidé par Pole Emploi de M. Jacques Rouge, à hauteur de 30 H/Semaine au lieu de 20 H/semaine à compter du 7 novembre 2015 ;
- d'informer le centre de gestion du Doubs de ces modifications ;
- donne tout pouvoir au maire pour ces recrutements, ainsi que leur renouvellement éventuel ;

- autorise le maire à signer tous les documents afférents aux embauches, qui seraient à réaliser afin de pourvoir ces postes s'ils devaient devenir vacants.

Affaire n° 16 - Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs : suppression de la subrogation à la perception de vacations horaires des sapeurs-pompiers

Le maire informe le conseil municipal qu'une convention de disponibilité pour le développement du volontariat dans le corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs a été signée avec le SDIS le 4 mars 2008. Par la présente convention, la commune de Mouthe et le SDIS s'engagent à organiser la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pour des missions opérationnelles et pour des actions de formation, dans le respect des règles de fonctionnement de la collectivité à laquelle ils appartiennent. Ainsi, Vital Pagnier et Martial Vauchy, sapeurs-pompiers volontaires bénéficient, durant leur temps de travail, d'autorisations d'absence.

L'article 9 de ladite convention prévoit la subrogation de la municipalité au droit des sapeurs-pompiers volontaires à la perception de l'indemnité de vacations horaires de base.

Le SDIS propose au conseil municipal de supprimer cette subrogation. Toutefois, en période hivernale, le déneigement reste prioritaire à toutes autres activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour et 3 Abstentions, rejette cette proposition et décide conserver le système existant.

Affaire n° 17 – Modification des délégations consenties au maire par le conseil municipal

Par délibération du 7 avril 2014, le conseil municipal a délégué au maire, pendant toute la durée du mandat, un certain nombre de compétences définies selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide, par 14 voix Pour, de compléter la première délégation comme suit :

« Définir les conditions d'utilisation et d'occupation des salles polyvalente, convivialité et annexes, ainsi que les salles de la mairie »

Le maire s'engage à rendre compte au conseil municipal des décisions prises sous couvert de ces délégations.

Affaire n° 18 - Informations diverses

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Renonciation au droit de préemption urbain

Décision n° 26/2015 :

Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AO n° 198, lieudit « Le Chatelet », appartenant à M. Claude GUY et Mme Jeanne GUY née VALLET, vendue à m ; ET Mme Daniel VANOTTI.

Décision n° 27/2015 :

Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AC n° 235 - Lots 9, 10, 33 et 23, 14 Rue Cart Broumet, appartenant à la SARL Marguet Promotion, vendue à la SCI LANATONIN.

Décision n° 28/2015 :

Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB n° 1, 8 Rue de Beaupaquier, appartenant à M. Jean-Luc DESMOLIN et Mme Françoise BUISSART, vendue à M. Madjid BERROUBACHE.

Décision n° 29/2015 :

Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AH n° 56, 4 Le Corçon, appartenant à Mme Aurélie RIGAUT, vendue à Mme Laetitia PIERRE.

2 – Le maire informe le conseil municipal qu'un ouvrage intitulé, « Mouthe sous l'occupation », va sortir de presse ces prochaines semaines par les Editions Ouverture de Mont-sur-Lausanne (Suisse). Coût proposé à la commune : 36FCH (prix de vente dans les commerces à 49 FCH)

| | | | | |
|--------------------------|---------------------|------------------|-----------------------|----------------|
| Daniel PERRIN, Maire, | Pierre MOUREAUX | Pierre BOURGEOIS | Anne-Claire CUENET | Pascal LEGÉ |
| Sylvie BERTHET | Eric BERTHET TISSOT | Albert LETOUBLON | Stephan ROBERTI | Maud SALVI |
| Martial MILLOZ | Thierry HAGLON | Estelle JOUFFROY | Patrick BAILLY | Florence DAVID |

